

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°6295

Direction territoriale de Paris

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société CEMEX GRANULATS, dont le siège social est situé 13 RUE DU CAPRICORNE à 94150 RUNGIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ANONYME sous le numéro SIREN 55200596901439, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 6295 le 23/01/2026, portant sur la dépendance du domaine public située à Marolles-sur-Seine, sur la commune de Marolles-sur-Seine, destinée aux chargement de granulats et de déchargement de terres et gravats de BTP.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'installation portuaire est contiguë au site d'exploitation propriété de la société CEMEX. Cette installation portuaire ne peut donc être dévolue qu'à l'activité de cette dernière.

Description de la dépendance : un plan d'eau de 80 ml située à Marolles-sur-Seine, sur la commune de Marolles-sur-Seine.

Durée de la convention : 10 ans à compter du 01/01/2026

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 6295 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Département des Relations Contractuelles – Tel : 01.40.58.29.84 – adresse courriel : secretariat.drc@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.